

RESTAURATION SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR

Un service de restauration scolaire est proposé par la commune. L'élaboration des menus et des repas est assurée par une société extérieure. Les méthodes de confection des repas, leur transport répondent aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement du service.

1. Accueil

Le service de restauration fonctionne dans le bâtiment aménagé, jouxtant l'école.

Il est ouvert aux élèves de l'école en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Si les demandes sont supérieures aux possibilités d'accueil, une priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents résident à Argentine et travaillent à l'étranger et à ceux qui mangent au moins 4 fois dans le mois.

Le service de restauration cessera de fonctionner si le nombre d'enfants est inférieur à 10 (moyenne mensuelle).

2. Fonctionnement :

Le fonctionnement du service est assuré par 3 agents communaux qui sont chargés :

- de l'accueil des enfants à la sortie des classes à 11h45
- de leur surveillance jusqu'à 13h45 dans la cour de l'école
- de la mise en température et du service des repas
- de l'entretien de la vaisselle et du nettoyage du local

Les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants qui leur sont confiés.

Les parents devront les informer de tout traitement médical auquel est contraint leur enfant.

3. Inscriptions, facturation :

Une préinscription est obligatoire au mois de juin auprès de la Mairie pour l'année scolaire suivante.

La réservation des repas se fait uniquement par les parents en ligne sur le site <https://portail.berger-levrault.fr/MairieArgentine73220/accueil> pour une durée choisie à leur convenance selon le calendrier scolaire.

Les modifications pour la semaine suivante peuvent se faire **jusqu'au jeudi 23h30 heures**.

Pour les congés scolaires de février, avril, toussaint et Noël réserver au plus tard le jeudi 23h30 de la 1^{ère} semaine des vacances

Au-delà de ce délai aucune modification n'est possible.

Elles seront prises en compte à partir du lundi suivant.

Pour l'année 2022/2023 le prix du repas est fixé à 5,65 Euros, il est révisable par décision du conseil municipal.

Le règlement des sommes dues peut se faire en ligne sur le site ou directement auprès du Trésor Public.

4. Absences :

L'agent doit être informé le plus rapidement possible de l'absence d'un enfant par téléphone ou SMS au numéro suivant : **07 87 64 13 84** ou par mail : periscolaire@argentine-savoie.fr.

Le premier jour d'absence est facturé.

Au-delà d'un jour d'absence, un justificatif (certificat médical...) est exigé pour l'exonération du paiement.

5. Discipline :

L'enfant doit respecter :

- les personnes qui le prennent en charge le temps du repas
- les locaux et le matériel

Il ne doit avoir sur lui aucun objet dangereux ou de valeur.

Dans le cas du non- respect de ces consignes, le Maire ou son adjoint pourront prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de restauration scolaire.

Les parents de l'enfant indiscipliné seront informés dès le premier avertissement.

L'utilisation du service de restauration impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

6. Document à fournir :

- Attestation d'Assurance
- Une paire de chausson (si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie)

Le Maire

Jean-Claude PERRIER